

**Commission consultative de la commune associée de Neuville les Dieppe –
Désignation des membres**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 37*

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que la convention de fusion des deux communes de Dieppe et de Neuville lès Dieppe, selon la formule de la fusion-association, a prévu en son article 9 la création d'une commission consultative de la commune associée de Neuville lès Dieppe.

La commission consultative a pour mission :

- de veiller au bon fonctionnement des équipements et des services installés pour les habitants de la commune associée,
- d'informer le Conseil Municipal de la nouvelle commune, des problèmes qui se posent sur le territoire de la commune associée, lui faire des propositions pour tout ce qui concerne ledit territoire, et réciproquement, être informée par le Conseil Municipal ou par l'administration municipale de la nouvelle commune des projets et décisions qui auront une incidence directe sur la vie des habitants de la commune associée.

Vu :

- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 1979, portant sur la fusion-association des deux communes avec ratification de la convention de fusion,
- les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 1979 et du 30 décembre 1979, décidant la fusion des communes de Dieppe et de Neuville-lès-Dieppe, à compter du 1er janvier 1980,
- l'article L 2113.23 du C.G.C.T. dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- l'article R 2113-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le nombre de membres désignés au sein des commissions consultatives pour les communes associées de plus de 2 000 habitants,
- la réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 30 janvier 2014 à une question écrite n° 09098 du 7 novembre 2013, portant sur le maintien des commissions consultatives installées dans les communes associées au regard de l'article 27 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires.

Considérant que la commission consultative comprend, outre le Maire Délégué de Neuville lès Dieppe, 8 membres désignés par le Conseil Municipal au scrutin majoritaire parmi les électeurs domiciliés à Neuville-lès-Dieppe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de ces 8 membres par un vote à main levée.

M. André GAUTIER demande que deux sièges soient réservés à des citoyens présentés par l'opposition municipale.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin majoritaire.

Candidatures proposées par la liste de la majorité : Daniel VERGER, Jolanta AVRIL, Elodie ANGER, François LEFEBVRE, Nathalie PARESY, Gérard PESTRINAUX, Huguette MARCHAND, Eric AUDEBERT.

Les élus de la liste « Unis pour Dieppe » ne présentent pas de candidats et ne participent pas au vote.

Les élus de la liste « Dieppe au Coeur » votent « contre » les candidatures présentés par la liste « Tous pour Dieppe - Dieppe pour Tous ».

Sont élus par 30 voix :

Daniel VERGER, Jolanta AVRIL, Elodie ANGER, François LEFEBVRE, Nathalie PARESY, Gérard PESTRINAUX, Huguette MARCHAND, Eric AUDEBERT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--